

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) servitudes des captages

Le Maire,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal du Dévoluy du 14 mars 2017 approuvant le PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du Dévoluy du 23 mai 2019 approuvant la révision allégée n° I du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du Dévoluy du 23 mai 2019 approuvant la modification n° I du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du Dévoluy du 14 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n° I du PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-1 du 26 janvier 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage des Nuages Amont et déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-2 du 26 janvier 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage des Nuages Aval et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-3 du 26 janvier 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage des Cypières et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-005 du 18 juillet 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage de Font La Vache et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-006 du 18 juillet 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage de Font La Mère (Font La Maire ou La Marie) et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-007 du 18 juillet 2018, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage de Pommier (ou Collet) et déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-03-20-00002 du 20 mars 2024, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage des Hauts-Gicons (ou Peyloubières) et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-03-20-00005 du 20 mars 2024, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage de Mère Eglise et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-11-06-00002 du 6 novembre 2024, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par le captage de Mouche Chat et portant déclaration d'utilité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-11-06-00003 du 6 novembre 2024, portant sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune du Dévoluy par les captages du Lac Amont et Aval (Les Sources du Lac) et portant déclaration d'utilité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Le PLU de la Commune du Dévoluy est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été ajouté dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-1 du 26 janvier 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-2 du 26 janvier 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2018-01-26-3 du 26 janvier 2018 ;

- arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-005 du 18 juillet 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-006 du 18 juillet 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2018-07-18-007 du 18 juillet 2018 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2024-03-20-00002 du 20 mars 2024,
- arrêté préfectoral n° 05-2024-03-20-00005 du 20 mars 2024 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2024-11-06-00002 du 6 novembre 2024 ;
- arrêté préfectoral n° 05-2024-11-06-00003 du 6 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait au Dévoluy, le 21 mai 2025



Le Maire,

Alexandra BUTEL